Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/04/2025 à 12h17
Réference de l'AR : 054-215403288-20250407-CM070425_5-DE
Publié le 08/04/2025 ; Rendu exécutoire le 08/04/2025

Ludres

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 7 avril 2025

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU). Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du CFU* (prévu au cours du 2ème trimestre 2025 et au plus tard le 30 juin 2025). Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.
** A compter de l'exercice comptable 2025, le CFU remplace le compte administratif (présenté par l'ordonnateur) et le compte de gestion (présenté par le comptable). Le CFU est désormais le document commun entre le comptable et l'ordonnateur.*

Pour l'Ecole de Musique de Ludres, il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2024 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2025.

Pour l'exercice 2024, les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Résultats 2024		
Titres de recettes émis	4 219.31 €	270 516.61 €
Mandats émis	280.00 €	269 357.67 €
Solde d'exécution 2024	+3 939.31 €	+1 158.94 €
Résultats 2023 repris	+2 573.66 €	+90 641.36 €
Résultats de clôture (A)	**+6 512.97 €**	**+91 800.30 €**

Restes à réaliser 2024	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Solde (B)	**0.00 €**	**0.00 €**

Résultats cumulés 2024 (A + B)	
Investissement	+6 512.97 €
Fonctionnement	+91 800.30 €
Total	**+98 313.27 €**

Ces résultats sont conformes aux données du comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre.

Par conséquent, les résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2025 aux comptes suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 6 512.97 €,
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 98 313.27 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 25 mars 2025.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis lors de sa séance du 3 avril 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2025 de l'Ecole de Musique de Ludres.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :
M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :
M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :
M. William LOMBARD avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 avril 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

M. Pierre BOILEAU